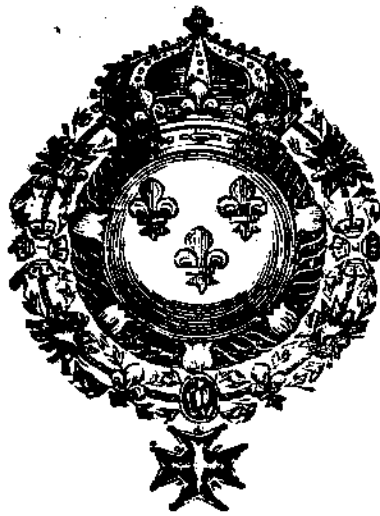


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que les Anciennes Especes continueront d'estre receües dans le Public jusqu'au premier Novembre prochain, sur le pied qu'elles y ont actuellement cours.

Du 8. Octobre 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X X.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que les Anciennes Especes continueront d'estre receues dans le Public jusqu'au premier Novembre prochain, sur le pied qu'elles y ont actuellement cours.

Du 8. Octobre 1726.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 30. Juillet dernier, qui reduit les Especes & Matieres pour le 16. du present mois à proportion de Neuf cens livres le Marc de Louïs, & de Soixante livres le Marc d'Ecus; Ensemble l'Edit du mois de Septembre dernier, par lequel Sa Majesté a Ordonné une

A ij

nouvelle Fabrication d'Espèces & la Reformation des anciennes; Et Sa Majesté estant informée qu'il ne pourra y avoir ledit jour 16. Octobre assez d'Espèces nouvelles dans les Hôtels des Monnoyes pour acquitter le montant de toutes les Sommes qui y seront portées par le Public; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne, Que les anciennes Espèces continueront d'estre reçeües dans le Public jusqu'au premier jour de Novembre prochain, sur le pied qu'elles y ont actuellement cours, pendant lequel temps il sera travaillé dans les Hôtels des Monnoyes, à la Conversion ou Reformation des Espèces & Matieres qui y sont actuellement, ou de celles qui y seront portées; ENJOINT Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monnoyes & aux S.^{rs} Intendans & Commissaires departis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'Execution du present Arrest, lequel sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le huitième jour d'Octobre mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.